

LOI L/93/036 /CTRN
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 520 OY/CGN 1010 01
SIGNEE LE 9 JUILLET 1993 ENTRE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE ET LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 520 OY/CGN 1010 01 signée le 9 juillet 1993 entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de six millions (6 000 000) de francs français pour le financement d'études et d'opérations de préparation de projets de développement.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 20 AOUT 1993



Général Lansana CONTE